
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 JUIN 2015

Date de convocation	: 24 juin 2015
Date d'affichage	: 24 juin 2015
Nombre de conseillers	: 27
- en exercice	: 27
- présents	: 17, puis 16 à partir de 21h30, puis 18 à partir de 21h40
- absents représentés	: 8 jusqu'à 21h30, puis 9 jusqu'à 21h40, puis 7 à partir de 21h40
- absents	: 2
- votants	: 25

L'an deux mille quinze, le mardi trente juin à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par M. Robert DUCHATEL, Premier Adjoint (de 20h30 à 21h40), puis à partir de 21h40 par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire (arrivée à 21h40) ;
M. Robert DUCHATEL, M. Hubert HACQUARD, Mme Celine MAISONNEUVE, M. Amine PATEL, Mme Marianne FERRY, Mme Danièle BOUDY, M. Georges DOUARRE, Maires adjoints ;
Mme Denyse ROUSSEAU, M. Paul PARENT, Mme Béatrice CHOMBART, M. Alain SAVARY, M. Guy Michel BEROCHÉ, M. Philippe BAUD (arrivée à 21h40), M. Eric DAUPHIN, M. Hervé HOCQUARD (départ à 21h30), M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme le Maire, pouvoir à M. Robert DUCHATEL (jusqu'à 21h40)
Mme Martine, AUDE-COUDOL pouvoir à M. Amine PATEL
M. Philippe BAUD, pouvoir à Mme Marianne FERRY (jusqu'à 21h40)
Mme Christelle de BEUCORPS, pouvoir à Mme Celine MAISONNEUVE
Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, pouvoir à Mme Béatrice CHOMBART
M. Benoist BERTHIER, pouvoir à M. Hubert HACQUARD
M. Hervé HOCQUARD, pouvoir à M. Emmanuel du VERDIER (à partir de 21h30)
Mme Armelle TOHIER, pouvoir à M. Emmanuel MICHAUX
Mme Catherine PALAZO, pouvoir à Mme Florence CURVALE

Absents :

Mme Céline DUMEZ
M. Denis LENORMAND

Mme Denyse ROUSSEAU a été nommée Secrétaire de séance.

M. Robert DUCHATEL propose aux Conseillers Municipaux de modifier les quatre projets de délibération suivants :

- 1678. Modification du tableau des effectifs - création de deux postes
- 1679. Autorisation à Madame le Maire de signer la convention de servitude de passage de canalisations des eaux usées au travers du terrain situé chemin des Prés de Vauboyen, cadastré section L parcelle n°313
- 1681. Approbation du contrat de développement territorial (CDT) de Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay
- 1682. Engagement de production de logements sociaux sur la période triennale 2014/2016

Ces propositions de modification sont acceptées à l'unanimité des Conseillers Municipaux. Les quatre projets de délibération modifiés sont remis sur table.

La séance est déclarée ouverte à vingt heure trente.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DÉLÉGUÉES

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération n°1501 du 29 avril 2014, elle a pris les décisions suivantes :

DATE	NUMERO	OBJET
06/05/2015	2015/31	Avenant n°1 au contrat de cession de spectacle "Othello" pour une représentation supplémentaire le 29 mai 2015 pour un montant de 200 €
05/05/2015	2015/32	Acte de concession dans le cimetière de Bièvres Famille LABBÉ - Concession n°1270
12/05/2015	2015/33	Contrat de coordination sécurité santé pour l'aménagement d'une voie douce au Nord de la Commune avec la société Bureau Véritas pour un montant de 2 400 € HT
12/05/2015	2015/34	Renouvellement auprès de la Caisse d'Epargne du contrat SP PLUS V2 utilisé par la commune de Bièvres pour le paiement en ligne des factures municipales
18/05/2015	2015/35	Convention de mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle du centre Ratel au profit de « La Compagnie Teatro Picaro » du 25 au 28 mai 2015

18/05/2015	2015/36	Convention de mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle du centre Ratel au profit de « La Compagnie Carrozzone Teatro » du 25 au 28 mai 2016
19/05/2015	2015/37	Contrat pour le remplacement de la machine à mise sous plis avec la société Néopost pour un montant de 397 € HT.
05/05/2015	2015/38	Acte de concession dans le cimetière de Bièvres Famille LE GALL - Concession n°23
22/05/2015	2015/39	Renouvellement de la concession dans le cimetière de Bièvres M. ROUGET - Concession n° 1254
22/05/2015	2015/40	Acte de concession dans le cimetière de Bièvres Famille BERLING - Concession n°1861
02/06/2015	2015/41	Contrat entre la commune et l'Association Filharmonique des Résidents et Etudiants des Ulis, de Bures et d'Orsay, concernant la fourniture de prestation musicale pour le 12 juin 2015, pour un montant de 550 euros TTC

FINANCES

1665, 1666, 1667 - BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2014, COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

NOTE DE PRÉSENTATION

Le compte administratif retrace, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Le contrôle de l'exécution du budget est basé sur l'établissement de deux documents distincts devant être parfaitement concordants :

- Le compte de gestion établi par le comptable
- Le compte administratif établi par l'ordonnateur

L'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Il vous est proposé de voter le compte administratif et le compte de gestion 2014 du budget principal, en tous points concordants, ainsi que l'affectation du résultat 2014, qui sera repris au budget supplémentaire 2015.

Pour mémoire, le Budget primitif a été voté le 19 décembre 2013, les décisions modificatives le 6 mars 2014, le 13 octobre 2014 (Budget supplémentaire) et le 4 décembre 2014.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Section de fonctionnement :

Fonctionnement	2014		
	BP 2014	CO 2014	Réalisation
DEPENSES			
011 Charges à caractère général	2 535 957,84 €	2 613 222,67 €	2 428 642,84 €
012 Charges de personnel	4 308 423,00 €	4 125 423,00 €	4 122 028,16 €
65 Autres charges de gestion courante	829 560,00 €	835 660,00 €	819 598,37 €
66 Charges financières	179 728,37 €	193 128,37 €	182 231,52 €
67 Charges exceptionnelles	1 500,00 €	18 105,00 €	1 843,51 €
014 Atténuation de produits	230 000,00 €	233 839,00 €	233 839,00 €
		8 019 378,04 €	7 788 183,40 €
+ Dotation aux amortissements (68)	1 000 000,00 €	1 028 100,00 €	691 827,30 €
+ Op d'ordre pour cessions		-	-
Virement à la section d'investissement			-
	9 085 169,21 €	9 047 478,04 €	8 480 010,70 €
RECETTES		Prévisions	Réalisation
70 Produits des services	394 000,00 €	394 000,00 €	433 960,03 €
73 Impôts et taxes	8 015 858,00 €	8 105 788,00 €	8 149 814,91 €
74 Dotations et participations	1 458 723,00 €	1 359 208,95 €	1 392 161,91 €
75 Autres produits de gestion courante	126 500,00 €	139 000,00 €	151 964,11 €
76 produits financiers		-	
77 Produits exceptionnels	- €	114 805,00 €	72 747,94 €
013 Atténuations de charges	30 000,00 €	30 000,00 €	13 572,33 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	- €	28 100,00 €	34 705,00 €
Excédent de fonctionnement reporté		247 287,58 €	
Résultat de fonctionnement	10 025 081,00 €	10 418 189,53 €	10 248 926,23 €
Virement à la section d'investissement	939 911,79 €	1 370 711,49 €	1 768 915,53 €
			(excédent réel)

Section d'investissement :

Investissement	2014		
	BP 2014	Prévisions	Réalisation
DEPENSES			
20 Immo incorporelles	457 555,00 €	533 489,04 €	331 143,35 €
204 Subvention d'équipement versée	360 000,00 €	210 000,00 €	90 000,00 €
21 Immobilisations incorporelles	3 313 256,79 €	5 317 691,94 €	3 718 375,01 €
23 Immobilisations en cours	130 000,00 €	142 682,10 €	10 285,10 €
16 remboursement capital des emprunts	2 960 600,00 €	560 600,00 €	510 828,17 €
27 Autres immobilisations financières		-	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		28 100,00 €	34 705,00 €
001 Déficit d'investissement reporté		784 586,28 €	
	7 221 411,79 €	7 577 149,36 €	4 695 336,63 €
RECETTES		Prévisions	Réalisation
024 Produit des cessions	3 660 000,00 €	10 000,00 €	-
10 FCTVA / TLE	875 000,00 €	2 120 532,21 €	2 146 491,83 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			
13 Subventions d'investissement	614 500,00 €	1 921 765,30 €	626 564,46 €
16 Emprunts	2 000,00 €	951 269,56 €	4 563,25 €
165 Dépôts et cautionnements reçus			
21 Immobilisations incorporelles	- €	16 605,00 €	
23 remboursements d'avance	130 000,00 €	158 165,80 €	28 165,80 €
27 Autres immobilisations financières		-	
		5 178 337,87 €	2 805 785,34 €
+ Dotation aux amortissements	1 000 000,00 €	1 028 100,00 €	691 827,30 €
+ Op° d'ordre pour cession			
+ Virements de la section d'investissement (021)	939 911,79 €	1 370 711,49 €	
	7 221 411,79 €	7 577 149,36 €	3 497 612,64 €
Résultat d'investissement			1 197 723,99 €

Au compte administratif, la Ville n'ayant pas eu recours à un emprunt a pu se désendetter de 510 k€.

AFFECTATION RESULTAT 2014

Le résultat de clôture 2014 se détermine de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent ou déficit - résultat N-1	résultat de clôture 2014
Fonctionnement	8 480 010,70 €	10 248 926,23 €	1 768 915,53 €	247 287,58 €	2 016 203,11 €
Investissement	4 695 336,63 €	3 497 612,64 €	-1 197 723,99 €	- 784 586,28 €	- 1 982 310,27 €
Total	13 175 347,33 €	13 746 538,87 €	571 191,54 €	- 537 298,70 €	33 892,84 €

Les restes à réaliser de 2014 reportés sur 2015 sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2014	1 221 937,64 €	1 211 251,56 €	- 10 686,08 €

Aussi, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 1 992 996,35 €, il est donc proposé l'affectation suivante des résultats :

- Excédents de fonctionnement capitalisés (article 1068) : 1 992 996,35 €
- Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 23 206,76 € (le solde)

La reprise de ces résultats s'effectuera dans le cadre du Budget Supplémentaire 2015.

DISCUSSIONS

M. Emmanuel MICHAUX : Nous souhaiterions poser de nouveau la question soulevée en commission finances concernant le remboursement d'EDF dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux.

M. Robert DUCHATEL : Ce dossier n'a pas totalement été traité par EDF. Nous leur avons envoyé un courrier pour leur rappeler leur obligation de versement. Ils viennent de nous répondre que la personne qui a reçu notre dossier ne l'a pas transmis à la bonne personne. Ils doivent donc encore nous verser une partie de leur participation financière. Nous allons vérifier ce point.

M. Hervé HOCQUARD : Nous souhaitons d'une part que l'on s'assure bien que VGP continue à bien nous verser une compensation au prorata de la population au titre des dépenses qu'elle engage pour la vidéoprotection et dont nous ne bénéficions pas. D'autre part, nous demandons que l'on veille à la bonne application de la charte des maires de VGP, et plus particulièrement ses dispositions concernant l'obligation de présenter un bilan géographique détaillé par commune tous les trois ans.

DÉLIBÉRATIONS

1665 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu le compte administratif 2014 du budget principal soumis aux conseillers municipaux,

Vu le compte de gestion 2014 du budget principal établi par Madame la Trésorière principale de Palaiseau pour l'exercice 2014,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 juin 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND ACTE de la transmission du compte de gestion de l'exercice 2014 établi par Madame la Trésorière principale dont le résultat d'exécution figure sur l'état annexé à la présente délibération.

Article 2 : ENTEND, DEBAT ET ARRETE le compte de gestion 2014 du budget principal.

Article 3 : DECLARE que le présent compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1666 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2014, établi par Madame la Trésorière principale de Palaiseau,

Vu le vote du Budget primitif le 19 décembre 2013, des décisions modificatives le 6 mars 2014, le 13 octobre 2014 (Budget supplémentaire) et le 4 décembre 2014.

Vu le compte administratif 2014 du budget principal soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 juin 2015

Monsieur Robert DUCHATEL, Premier Adjoint, ayant assuré la présidence du budget,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2014 du budget principal

	Dépenses	Recettes	Résultat 2014
Fonctionnement	8 480 010,70 €	10 248 926,23 €	1 768 915,53 €
Investissement	4 695 336,63 €	3 497 612,64 €	-1 197 723,99 €
Total	13 175 347,33 €	13 746 538,87 €	571 191,54 €

Article 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser (figurant en annexe du compte administratif 2014).

	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2014	1 221 937,64 €	1 211 251,56 €	- 10 686,08 €

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 1 ABSTENTION (M. Hervé HOCQUARD)

1667 - AFFECTATION DU RESULTAT 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire M14,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 juin 2015,

Considérant que le compte administratif 2014 du budget principal fait apparaître un excédent de clôture en fonctionnement de 2 016 203,11 €

	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent ou déficit - résultat N-1	résultat de clôture 2014
Fonctionnement	8 480 010,70 €	10 248 926,23 €	1 768 915,53 €	247 287,58 €	2 016 203,11 €
Investissement	4 695 336,63 €	3 497 612,64 €	-1 197 723,99 €	- 784 586,28 €	- 1 982 310,27 €
Total	13 175 347,33 €	13 746 538,87 €	571 191,54 €	- 537 298,70 €	33 892,84 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE D'AFFECTER la somme de 1 992 996,35 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et 23 206,76 € au compte 002.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1668 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

NOTE DE PRÉSENTATION

Le budget supplémentaire est un acte de report et d'ajustement. C'est l'étape budgétaire permettant de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice et retracés dans le compte administratif de l'année précédente ainsi que les restes à réaliser. En outre, il offre la possibilité d'ajuster, en cours d'année, les prévisions du budget primitif.

Intégration des résultats 2014

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice :	10 248 926,23 €
Excédent antérieur reporté :	247 287,58 €
Dépenses de l'exercice :	<u>- 8 480 010,70 €</u>
Soit un excédent de :	2 016 203,11 €

Ce résultat sera intégré en recettes d'investissement au compte 1068 pour un montant de

1 992 996,35 € et au 002 (excédent de fonctionnement reporté) pour un montant de 23 206,76 €.

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice :	3 497 612,64 €
Déficit antérieur reporté :	- 784 586,28 €
Dépenses de l'exercice :	<u>- 4 695 336,63 €</u>
Soit un déficit de :	- 1 982 310,27 €

Intégration des restes à réaliser 2014

Le montant des restes à réaliser en dépenses atteint 1 221 937,64 €. Il s'agit principalement des travaux à la maison des anciens (924 K€), des travaux d'enfouissement de réseaux (151 K€), des travaux à la salle des mariages (27 k€), d'études foncières (17 K€), Travaux de réaménagement rue Vauboyen (17 K€), de caméras de vidéosurveillance (13 k€)...

Le montant des restes à réaliser en recettes atteint 1 211 251,56 €. Il s'agit principalement de subventions, pour la salle des mariages (836 k€), pour la maison des anciens (130 k€) et pour l'enfouissement des réseaux (225 k€).

Montant des restes à réaliser 2014 en dépenses =	1 221 937,64 €
Montant des restes à réaliser 2014 en recettes =	<u>1 211 251,56 €</u>
	-10 686,08 €

Ajustements sur inscriptions 2015
--

En fonctionnement :

En recettes :

- Dotation globale de fonctionnement : - 71 553 €
BP 2015 : 565 000 € - Notifié : 493 447 €
Malgré la prudence de la prévision au BP soit - 19,50 %/CA 2014, le prélèvement de l'Etat est encore plus important que prévu (pour mémoire reçu en 2014 : 701 864 €)
- Produits exceptionnels : + 37 483,98 €
Remboursement de Véolia de surconsommations dues à une fuite

En dépenses :

- Personnel extérieur au service : + 5000 €
Renfort du CIG pour l'établissement de la paye

- Cotisation retraite des élus : + 5 233 €
Régularisation cotisation CAREL 2005-2014 de Mr MIE
- Fonds de solidarité de la région Ile de France (contribution de la ville) : + 578 €
BP 2015 : 350 000 € - Notifié : 350 578 €

Afin d'équilibrer la section, il convient de diminuer l'autofinancement de 21 673,26 €. Cela se matérialise par une inscription sur le compte 023 « virement à la section d'investissement ».

En investissement :

En recettes :

- Emprunt : + 1 098 323,26 € (dont 86 k€ d'emprunt d'équilibre, le solde par un emprunt *in fine* pour financer l'acquisition du terrain sur la route de Jouy)

En dépenses :

- Acquisition du terrain long route de Jouy : + 1 012 650 €
- Circulation douce : + 64 000 €
BP 2015 : 200 000 €, estimation du Maître d'œuvre : 264 000 €

Equilibre du budget supplémentaire 2015

Synthèse du budget supplémentaire :

Section de fonctionnement

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	
012	Charges de personnel	5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5 233,00
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
014	Atténuation de produits	578,00
022	Dépenses imprévues	
042	Transfert entre section	
		10 811,00
+	Dotations aux amortissements	
+	Virement à la section d'investissement (023)	21 673,26
		- 10 862,26
RECETTES		
70	Produits des services	
73	Impôts et taxes	
74	Dotations et participations	71 553,00
75	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	37 483,98
013	Atténuation de charges	
002	Résultat de fonctionnement reporté	23 206,76
		- 10 862,26

Section d'investissement

DEPENSES		
20	Immo incorporelles	89 309,83
204	Subvention d'équipement	
21	Immo corporelles	2 209 277,81
23	Immo en cours	
16	Remboursement capital des emprunts	
001	Résultat d'investissement reporté	1 982 310,27
040	Opération ordre de transfert	
		4 280 897,91
RECETTES		
024	Produit des cessions	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 992 996,35
13	Subventions d'investissement	1 211 251,56
16	Emprunt	1 098 323,26
23	Immo en cours	
27	Dépôts et cautionnements	
040	Opération ordre de transfert	
		4 302 571,17
+	Dotations aux amortissements	
+	Virement de la section de fonctionnement (021)	21 673,26
		4 280 897,91

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu le Budget primitif voté le 31 mars 2015,

Vu le projet de budget supplémentaire 2015 du budget principal soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 juin 2015

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : VOTE le budget supplémentaire 2015 du budget principal qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : - 10 862,26 €

Recettes : - 10 862,26 €

Section d'investissement :

Dépenses : 4 280 897,91 €

Recette : 4 280 897,91 €

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

1669, 1670, 1671 - BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2014, COMPTE ADMINISTRATIF
2014 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

NOTE DE PRÉSENTATION

Le compte administratif retrace, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Le contrôle de l'exécution du budget est basé sur l'établissement de deux documents distincts devant être parfaitement concordants :

- Le compte de gestion établi par le comptable
- Le compte administratif établi par l'ordonnateur

L'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Il vous est proposé de voter le compte administratif et le compte de gestion 2014 du budget annexe d'assainissement, en tous points concordants, ainsi que l'affectation du résultat 2014, qui sera repris au budget supplémentaire 2014.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Section de fonctionnement :

	BP 2014	CO 2014	CA 2014
Dépenses de fonctionnement	205 000,00 €	524 551,13 €	186 909,76 €
<i>Charges à caractère général</i>	34 000,00 €	322 414,46 €	5 861,02 €
<i>dont frais d'études</i>	5 000,00 €	0,00 €	
618 <i>dont eaux pluviales</i>	9 000,00 €	298 914,46 €	4 411,15 €
615 <i>dont entretien et réparation</i>	20 000,00 €	18 500,00 €	1 449,87 €
<i>dont rémunération d'intermédiaires</i>		5 000,00 €	0,00 €
628 <i>dont reversement PRE</i>		0,00 €	
<i>Charges financières</i>		0,00 €	0,00 €
67 <i>Charges exceptionnelles</i>	0,00 €	1 500,00 €	1 412,07 €
023 <i>Virement à la section d'investissement</i>	21 000,00 €	21 000,00 €	0,00 €
6811 <i>Dotation aux amortissements</i>	150 000,00 €	179 636,67 €	179 636,67 €
Recettes de fonctionnement	205 000,00 €	524 551,13 €	436 753,14 €
757 <i>Redevance d'assainissement</i>	200 000,00 €	200 000,00 €	166 606,96 €
70611 <i>Participation au financement de l'assainissement collectif</i>	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
77 <i>Produits exceptionnels</i>		0,00 €	0,00 €
7815 <i>reprise sur provisions</i>		270 146,18 €	270 146,18 €
002 <i>Résultat de fonctionnement N-1 reporté</i>		49 404,95 €	

Section d'investissement :

	BP 2014	CO 2014	CA 2014
Dépenses d'investissement	579 000,00 €	708 468,27 €	293 088,93 €
<i>Frais d'étude, MOE et frais d'insertion</i>	30 000,00 €	60 273,00 €	27 495,72 €
<i>dont Restes à réaliser</i>		30 273,00 €	
<i>dont nouveau programme</i>		30 000,00 €	
<i>Dépenses d'équipement</i>	300 000,00 €	364 891,62 €	79 034,18 €
<i>dont Restes à réaliser</i>		35 254,95 €	
<i>dont nouveau programme de travaux</i>	300 000,00 €	329 636,67 €	79 034,18 €
<i>Avance versée sur marché</i>	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €
<i>Transfert de droit à déduction de TVA (chap 041)</i>	174 000,00 €	174 974,10 €	174 974,10 €
<i>Remboursement du capital de la dette</i>	15 000,00 €	15 000,00 €	11 584,93 €
<i>déficit d'investissement reporté</i>		33 329,55 €	0,00 €
Ressources d'investissement	579 000,00 €	708 468,27 €	604 012,37 €
<i>Subventions d'équipement reçues</i>	0,00 €	29 139,00 €	4 709,00 €
<i>dont Restes à réaliser</i>		29 139,00 €	
<i>dont nouveau programme de travaux</i>		0,00 €	4 709,00 €
<i>Avance reversée sur marché</i>	60 000,00 €	60 000,00 €	
<i>Transfert de droit à déduction de TVA (chap 041)</i>	174 000,00 €	174 974,10 €	174 974,10 €
<i>Emprunt</i>		0,00 €	0,00 €
<i>TVA fermière (chap 27)</i>	174 000,00 €	174 000,00 €	174 974,10 €
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	21 000,00 €	21 000,00 €	
<i>Dotation aux amortissements</i>	150 000,00 €	179 636,67 €	179 636,67 €
<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		69 718,50 €	69 718,50 €
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement</i>			

RESULTAT 2014

Le résultat de clôture 2014 se détermine de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent ou déficit - résultat N-1	résultat de clôture 2014
Fonctionnement	186 909,76 €	436 753,14 €	249 843,38 €	49 404,95 €	299 248,33 €
Investissement	293 088,93 €	604 012,37 €	310 923,44 €	- 33 329,55 €	277 593,89 €
Total	479 998,69 €	1 040 765,51 €	560 766,82 €	16 075,40 €	576 842,22 €

N'ayant aucun besoin de financement et au regard des résultats, il est donc proposé d'affecter l'excédent de la manière suivante :

- excédent de fonctionnement reporté (article 002) = 299 248,33 €
- excédent d'investissement reporté (article 001) = 277 593,89 €

La reprise de ces résultats s'effectuera dans le cadre du Budget Supplémentaire

DÉLIBÉRATIONS

1669 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu le compte administratif 2014 du budget annexe d'assainissement soumis aux conseillers municipaux,

Vu le compte de gestion 2014 du budget annexe d'Assainissement établi par Madame la Trésorière principale de Palaiseau pour l'exercice 2014,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 juin 2015

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND ACTE de la transmission du compte de gestion de l'exercice 2014 établi par Madame la Trésorière principale dont le résultat d'exécution figure sur l'état annexé à la présente délibération

Article 2 : ENTEND, DEBAT ET ARRETE le compte de gestion 2014 du budget annexe d'assainissement.

Article 3 : DECLARE que le présent compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1670 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte de gestion du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2014, établi par Madame la Trésorière principale de Palaiseau,

Vu le compte administratif 2014 du budget annexe d'assainissement soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 juin 2015

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2014 du budget annexe d'assainissement

	Dépenses	Recettes	Résultat 2014
Fonctionnement	186 909,76 €	436 753,14 €	249 843,38 €
Investissement	293 088,93 €	604 012,37 €	310 923,44 €

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire M49,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 juin 2015,

Considérant que le compte administratif 2014 du budget annexe assainissement fait apparaître un excédent de clôture de 576 842,22 €

	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent ou déficit - résultat N-1	résultat de clôture 2014
Fonctionnement	186 909,76 €	436 753,14 €	249 843,38 €	49 404,95 €	299 248,33 €
Investissement	293 088,93 €	604 012,37 €	310 923,44 €	- 33 329,55 €	277 593,89 €
Total	479 998,69 €	1 040 765,51 €	560 766,82 €	16 075,40 €	576 842,22 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE D'AFFECTER la somme de 299 248,33 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Article 2 : DECIDE D'AFFECTER la somme de 277 593,89 € au compte 001 « résultat d'investissement reporté »

La reprise de ces résultats s'effectuera au Budget supplémentaire 2014 du budget annexe assainissement

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

21h30 : Départ de M. Hervé HOCQUARD.

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

NOTE DE PRÉSENTATION

Reprise des résultats 2014

L'affectation du résultat de clôture 2014 des deux sections impose les inscriptions suivantes au budget supplémentaire :

- 299 248,33 € repris au compte 002 « résultat de fonctionnement N-1 reporté » en recettes de fonctionnement
- 277 593,89 € repris au compte 001 « résultat d'investissement N-1 reporté » en recettes d'investissement

Pas de restes à réaliser

Equilibre du budget supplémentaire 2015

Au niveau de la section de fonctionnement et sans besoin réel, 299 248,33 € sont inscrits au compte 618 pour la section.

Au niveau de la section d'investissement et sans besoin réel, 277 593,89 € sont inscrits au compte 203 pour équilibrer la section.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu le projet de budget supplémentaire 2015 du budget annexe d'assainissement soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 juin 2015

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : VOTE le budget supplémentaire 2015 du budget annexe d'assainissement qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 299 248,30 €

Recettes : 299 248,30 €

Section d'investissement :

Dépenses : 277 593,89 €

Recette : 277 593,89 €

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

21h40 : Arrivées de Mme le Maire et M. Philippe BAUD.

21h40 : M. Robert DUCHATEL donne la présidence du Conseil Municipal à Mme le Maire

1673 - RÉVISION DE TARIFS MUNICIPAUX – LOCATION DE LA SALLE DES HOMMERIES

Rapporteur : M. Amine PATEL

NOTE DE PRÉSENTATION

Il est proposé de revoir la délibération fixant le tarif de la location de la salle des Hommeries. Les nouveaux tarifs prennent en compte une augmentation de 6% par rapport aux tarifs 2012.

LOCATION SALLE DES HOMMERIES									
Type d'occupation	Historique 2012 (CM juin 2012)			Tarifs actuels (CM octobre 2013)			Tarifs proposés (CM 30 juin 2015)		
	Du lundi au jeudi	Vendredi	Samedi / Dimanche	Du lundi au jeudi	Vendredi	Samedi / Dimanche	Du lundi au jeudi	Vendredi	Samedi / Dimanche
Particuliers résidant sur la commune de Bièvres	190 €	240 €	310 €	194 €	245 €	316 €	200 €	260 €	335 €
Associations et Conseils Syndicaux Biévrais	1 gratuité par an	240	310				Mise à disposition gratuite 1 fois par an		
Entreprises Biévrais et VGP							260 €		
Particuliers et associations non Biévrais	300 €	400 €	500 €				320 €	600 €	800 €
Caution pour dégradation				541 €	541 €	541 €	550 €		
Caution pour le rangement				163 €	163 €	163 €	170 €		

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

DISCUSSIONS

Mme Florence CURVALE : Nous tenons beaucoup à ce que les associations puissent continuer à utiliser cette salle en semaine. Le tarif actuel est de 10 €, il est proposé de le passer à 300 €. Par ailleurs, nous avons également demandé qu'une étude sur les capacités d'accueil des salles de Ratel, et leur taux d'occupation, soit réalisée. Il est dommage de réviser les tarifs de location des Hommeries avant la production de cette étude.

M. Amine PATEL : Le tarif actuel de 10 € ne s'applique pas uniquement aux associations, mais à tout locataire potentiel en semaine, Biévrois ou non. Cette modification avait été faite en 2013 car la vente des Hommeries interdisait de distinguer public et privé, Biévrois et non-Biévrois. Nous sommes donc revenus aux tarifs de 2012.

L'analyse de l'occupation de Ratel est à l'ordre du jour de la prochaine commission animation, qui aura lieu en septembre.

Je vous rappelle que nous avons repris l'engagement de l'ancienne municipalité de privilégier l'espace Ratel pour les associations, pour des raisons de facilités de chauffage, d'entretien et de gardiennage. La question est de savoir si nous pouvons recevoir facilement les associations à Ratel ; si ce n'est pas le cas, nous étudierons les solutions en commission et proposerons une délibération en conseil municipal.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de révision des tarifs présentée par Madame le Maire,

Vu l'avis de la Commission Finances du 23 juin 2015,

Considérant la nécessité de revoir les tarifs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'approuver les tarifs suivants :

LOCATION SALLE DES HOMMERIES			
Type d'occupation	Tarifs proposés		
	Du lundi au jeudi	Vendredi	Samedi / Dimanche
Particuliers résidant sur la commune de Bièvres	200 €	260 €	335 €
Associations et Conseils Syndicaux Biévrais	Mise à disposition gracieuse 1 fois par an		
Entreprises Biévrais et VGP	260 €		
Particuliers et associations non Biévrais	320 €	600 €	800 €
Caution pour dégradation	550 €		
Caution pour le rangement	170 €		

Article 2 : DIT que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2015, sur les contrats de location non encore signés.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

1674 - REVISION DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : M. Amine PATEL

NOTE DE PRÉSENTATION

Les tarifs de la médiathèque n'ont pas évolué depuis 2012. Il est proposé au Conseil Municipal de les réévaluer et d'instaurer des pénalités de retard pour éviter que les documents ne reviennent pas.

MEDIATHEQUE			
Prestations et conditions		Tarifs 2014	
		Biévrais	Non Biévrais
Adhésion (annuelle)	Enfants	2,50 €	5,00 €
	Adultes	5,50 €	12,00 €
	Famille	12,00 €	26,00 €
Ateliers d'écriture	Enfants	2 € / séance	4 € / séance
	Adolescents	4€ / séance	8 € / séance
	Adultes	30 € / trimestre	60 € / trimestre

<i>Autres ateliers (par séance)</i>	Enfants	2,00 €	4,00 €
	Adolescents	4,00 €	8,00 €
	Adultes	6,00 €	12,00 €
Perte carte informatisée		2,00 €	2,00 €
Photocopie		0,20 €	0,20 €

Cette réévaluation, tout en conservant la qualité de l'offre de lecture sur Bièvres, maintiendra la gratuité pour les demandeurs d'emplois, les bénéficiaires du RSA, et pour les agents communaux (gratuité qui est aujourd'hui de droit).

Les autres tarifs, au vu de la modicité des tarifs existants, sont doublés pour atteindre un maximum de 24 € par famille biévroise.

En parallèle de cette délibération, la commune en a profité pour revoir le règlement intérieur de la médiathèque.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de révision des tarifs à compter du 1er septembre 2015 présentée par Madame le Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'établir de nouveaux tarifs à la médiathèque,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : ARRETE les tarifs de la médiathèque tels que figurant dans le tableau ci-dessous.

MEDIATHEQUE			
Prestations et conditions		Tarifs	
		Biévrois	Non Biévrois
<i>Adhésion (annuelle)</i>	Enfants	5,00 €	10,00 €
	Adultes	11,00 €	24,00 €
	Famille	24,00 €	52,00 €

<i>Ateliers d'écriture</i>	Enfants	4,00 € / séance	8,00 € / séance
	Adolescents	8,00 € / séance	16,00 € / séance
	Adultes	60,00 € / trimestre	120,00 € / trimestre
<i>Autres ateliers (par séance)</i>	Enfants	4,00 €	8,00 €
	Adolescents	8,00 €	16,00 €
	Adultes	12,00 €	24,00 €
<i>Perte carte informatisée</i>		2,00 €	2,00 €
<i>Photocopie</i>		0,20 €	0,20 €

Article 2 : DIT que l'adhésion annuelle est gratuite pour les demandeurs d'emplois, les bénéficiaires du RSA et les agents communaux.

Article 3 : PRECISE que les pénalités de retard seront appliquées sur la fiche de l'abonné pour chaque document en retard, et au moment du retour du document. Leur montant s'élèvera à 0.50 cts par documents et par semaine de retard.

Article 4 : DIT que tous les documents, en cas de perte, seront remboursés à leurs prix réels, ou remplacés à l'identique. Les bibliothèques paient un droit de prêt pour l'achat de leur DVD. En cas de perte d'un DVD, le lecteur s'engagera donc à rembourser la valeur du DVD ainsi que ses droits de prêt.

Article 5 : DIT que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1675 - COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – FIXATION DU COUT DE REPRODUCTION

Rapporteur : M. Paul PARENT

NOTE DE PRÉSENTATION

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 reconnaît à toute personne le droit d'obtenir communication des documents détenus dans le cadre de sa mission de service public par une administration, quels que soient leurs formes ou leurs supports.

Les modalités de communication sont au choix du demandeur (consultation gratuite sur place, copie papier ou support électronique...).

Néanmoins, les frais de copie peuvent être mis à la charge du demandeur. Ces frais ne doivent pas excéder les montants définis par l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du Ministre du Budget du 1^{er} octobre 2001, à savoir 0,18 € la page noir et blanc en format A4, et 2,75 € pour un cédérom. Il est proposé au Conseil Municipal de voter ces tarifs.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°88-465 du 28 avril 1988 relatif à la procédure d'accès aux documents administratifs,

Vu l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

Vu l'arrêté municipal n°2015-150 portant règlement de consultation des archives communales,

Considérant que loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 reconnaît à toute personne le droit d'obtenir communication des documents détenus dans le cadre de sa mission de service public par une administration, quels que soient leur forme ou leur support,

Considérant que les modalités de communication sont au choix du demandeur (consultation gratuite sur place, copie papier ou support électronique...),

Considérant que les frais de copie peuvent être mis à la charge du demandeur ; que ces frais ne doivent pas excéder les montants définis par l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre du budget du 1er octobre 2001, à savoir 0,18 € la page noir et blanc en format A4, et 2,75 € pour un cédérom,

Considérant que le travail avec l'association Les Archives Vivantes a permis d'identifier que ce tarif n'avait pas été créé,

Considérant la création d'un règlement de consultation des archives communales qui met en place les modalités pratiques de reproduction,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE que les reproductions de tout document administratif seront payantes

Article 2 : FIXE comme suit le tarif de ces reproductions :

- 0,18 € la photocopie A4 noir et blanc (un A3 étant égal à deux A4) ;
- 2,75 € pour un cédérom.

Article 3 : DIT que les frais d'envoi seront facturés au demandeur.

Article 4 : DIT que le demandeur sera avisé préalablement du montant total des frais, et qu'il devra s'en acquitter par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, avant envoi du ou des documents administratifs demandés.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1676 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'INSTALLATION DE NOUVELLES CAMERAS DE VIDEO-SURVEILLANCE

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

NOTE DE PRÉSENTATION

M. Serge DASSAULT, Sénateur, a proposé de verser à la Commune une subvention au titre de la réserve parlementaire.

La Commune souhaitant installer de nouvelles caméras de vidéosurveillance, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette subvention en vue de cet investissement. Les trois caméras subventionnées permettront de renforcer la lutte contre les dépôts sauvages de la voie menant à l'entreprise SODEXTRA.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Recettes :
- Cout total : 10 000 € HT	- Subvention réserve parlementaire : 5 000 € soit 50 % - Fonds propres commune de Bièvres : 5 000 € soit 50 %

DISCUSSIONS

M. Emmanuel MICHAUX : Nous avons déjà soulevé cette question du dépôt d'ordures dans cette zone, et nous sommes donc heureux que des mesures dissuasives soient prises. Il serait cependant bien que cette zone soit nettoyée car elle devenue une décharge à ciel ouvert.

Par ailleurs, nous réitérons notre remarque précédente pour que le financement de VGP au titre de la vidéo surveillance soit effectivement versé. Il ne faudrait pas que la subvention parlementaire escomptée nous empêche de percevoir la part de VGP.

Mme PELLETIER-LE BARBIER : Nous ne sommes pas adhérents au programme de vidéo surveillance de VGP mais percevons une compensation, qui est affectée à d'autres projets. Nous sommes vigilants pour que ce financement soit effectivement versé.

Mme Marianne FERRY : Le nettoyage du site est bien prévu, et sera entrepris avec VGP lorsque ce site sera clos et fermé par une barrière. Le site étant connu des professionnels et des particuliers, le problème se posera de façon récurrente tant que le site ne sera pas clos.

M. Emmanuel MICHAUX : Je comprends la logique mais depuis plusieurs mois des gobelets à café usagés sont jetés et le vent les disperse.

Mme le Maire : SODEXTRA nettoie également régulièrement ce site.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de M. Serge DASSAULT, Sénateur exposant à la commune les possibilités de bénéficier d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire,

Considérant le souhait d'installer de nouvelles caméras de vidéosurveillance sur le territoire communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : SOLLICITE une subvention auprès de M. Serge DASSAULT, Sénateur, au titre de la réserve parlementaire, selon le plan de financement suivant :

- montant de l'investissement : 10 000 HT ;
- subvention souhaitée : 5 000 € HT soit 50 % du total HT, le solde étant pris sur les fonds propres de la commune.

Article 2 : INDIQUE que cette subvention sera affectée à l'installation de nouvelles caméras de vidéosurveillance sur le territoire communal.

Article 3 : DEMANDE l'autorisation pour un démarrage anticipé des travaux, les nuisances liées aux dépôts sauvages s'amplifiant en été.

Article 4 : AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué, M. Robert DUCHATEL, à signer les actes afférents à cette demande.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1677 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEUX PLACE DE LA GARE

Rapporteur : Mme Marianne FERRY

NOTE DE PRÉSENTATION

M. Jean-Vincent PLACÉ, Sénateur, a proposé de verser à la Commune une subvention au titre de la réserve parlementaire.

La Commune souhaitant installer une aire de jeux place de la gare, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette subvention en vue de cet investissement.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Recettes :
Cout total : 40 000 € HT	- Subvention réserve parlementaire : 20 000 € soit 50 % - Fonds propres Commune de Bièvres : 20 000 € soit 50 %

Les travaux ne pourront commencer qu'après l'obtention de la notification de la subvention, la définition du projet ainsi que son périmètre ne sont pas à ce jour arrêtés.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de M. Jean-Vincent PLACÉ, Sénateur exposant à la commune les possibilités de bénéficier d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire,

Considérant le souhait d'installer une aire de jeux place de la gare,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : SOLLICITE une subvention auprès de M. Jean-Vincent PLACÉ, Sénateur, au titre de la réserve parlementaire, selon le plan de financement suivant :

- montant de l'investissement : 40 000 € HT ;
- subvention souhaitée : 20 000 € soit 50 % du total HT, le solde étant pris sur les fonds propres de la Commune.

Article 2 : INDIQUE que cette subvention sera affectée à l'installation d'une aire de jeux place de la gare.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué, M. Robert DUCHATEL, à signer les actes afférents à cette demande.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1678 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE TROIS POSTES

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

NOTE DE PRÉSENTATION

Suite au départ d'un agent au service juridique et commande publique sur le grade d'adjoint administratif, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur territorial pour remplacer cet agent.

Un poste de rédacteur doit également être créé pour le service urbanisme suite à l'intégration d'un agent en reclassement.

Par ailleurs, au regard de l'augmentation du nombre de repas au restaurant scolaire, il est

également nécessaire de créer un poste d'agent technique, à temps non complet (50 %).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-18-1-1,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement,

Considérant la nécessité de créer les trois postes suivants :

- Un poste de rédacteur territorial à temps complet pour le service juridique et commande publique ;
- Un poste de rédacteur territorial à temps complet pour le service urbanisme,
- Un poste d'agent technique à temps non complet (50 %) pour le restaurant scolaire, au vu de l'augmentation du nombre de repas.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : CREER les trois postes suivants :

- Deux postes de rédacteur territorial à temps complet ;
- Un poste d'agent technique à temps non complet (50 %).

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1679 - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT A CREER SUR UN TERRAIN CADASTRE SECTION L N° 313, CHEMIN DES PRES DE VAUBOYEN

Rapporteur : M. Alain SAVARY

NOTE DE PRÉSENTATION

Dans le cadre de la promesse de vente du 25 mars 2015 liant la commune à la SCCV chemin des Hommeries en vue de la réalisation d'un programme de 76 logements dont 53 locatifs sociaux, il est prévu de « *privilégier le rejet des eaux usées et des eaux pluviales dans les réseaux intercommunaux existants et à demander dès le dépôt du permis, les autorisations nécessaires à RFF ou à la SNCF pour le franchissement de la voie ferrée [...] ».*

En effet, le collecteur communal situé rue de la Martinière et dans lequel le réseau d'assainissement du chemin des Hommeries se rejette, nécessiterait des travaux de renforcement pour recevoir les eaux usées liées au futur programme.

Y faisant suite, le bureau d'études VRD AUDIC a étudié le dimensionnement et la faisabilité du raccordement au réseau intercommunal d'assainissement situé chemin des Prés de Vauboyen.

Dès lors, la solution de raccordement de l'opération au collecteur intercommunal situé chemin des Prés de Vauboyen via l'ovoïde existant sous la voie ferrée située au Nord de l'opération, a été retenue.

La canalisation d'eaux usées du projet doit traverser un terrain privé cadastré section L parcelle n°313, avant de rejoindre le collecteur intercommunal situé chemin des Prés de Vauboyen, sous réserve de l'autorisation de franchissement de la voie ferrée émanant de RFF ou de la SNCF.

Un accord de principe a été trouvé entre le propriétaire et la commune sous la forme d'une convention de servitude de passage dudit réseau donnant lieu à une indemnité d'un montant de 5 500 € au propriétaire du terrain et la création à la charge de la commune d'un portail d'accès pour l'entretien et la réparation de la canalisation.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de constitution de la servitude de passage correspondant, ainsi que tout acte subséquent au besoin.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

DISCUSSION :

Mme Florence CURVALE : A qui appartient le terrain traversé ?

M. Alain SAVARY : Au propriétaire de la parcelle L313, située chemin des prés de Vauboyen.

Mme Florence CURVALE : Sur le plan, nous avons remarqué qu'il y avait une solution plus directe.

M. Alain SAVARY : Effectivement, mais le propriétaire plus direct n'a pas donné suite à notre demande.

Mme Florence CURVALE : Comme nous l'avions demandé en commission urbanisme, je vois qu'une condition suspensive a été ajoutée dans la délibération.

M. Alain SAVARY : Oui, car la SNCF met généralement du temps à répondre. Or, nous ne souhaitons pas nous engager si la SNCF ne nous donne pas son accord. Il s'agit donc de protéger la commune.

Mme Florence CURVALE : Que fera-t-on si nous n'obtenons pas l'accord de la SNCF ?

M. Alain SAVARY : Nous devons nous orienter vers une autre solution, sans doute plus coûteuse et moins intéressante techniquement.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la promesse unilatérale de vente intervenu entre la commune et la SCCV chemin des Hommeries le 25 mars 2015,

Vu la mention portée dans ladite promesse au terme de laquelle doit être *privilegié* « le rejet des eaux usées et des eaux pluviales dans les réseaux intercommunaux existants et à demander dès le dépôt du permis, les autorisations nécessaires à RFF ou à la SNCF pour le franchissement de la voie ferrée [...] »,

Vu les solutions de raccordement étudiées,

Vu le projet de plan de servitude établi par le cabinet de géomètres FONCIER EXPERTS,

Vu l'accord de principe entre les parties,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 24 juin 2015,

Considérant que la réalisation d'un programme de 76 logements chemin des Hommeries sur le terrain à céder par la commune à la SCCV chemin des Hommeries, nécessite le raccordement des réseaux d'assainissement (EU et EP) au réseau intercommunal,

Considérant la nécessité de raccorder la canalisation d'eaux usées au collecteur situé chemin des Prés de Vauboyen,

Considérant que cette solution est apparue moins onéreuse pour la commune que celle consistant à recueillir les eaux usées sur le réseau communal existant rue de la Martinière via le chemin des Hommeries insuffisamment dimensionné pour les besoins de l'opération,

Considérant que cette canalisation doit traverser le terrain cadastré section L n°313 pour rejoindre ce collecteur,

Considérant que la canalisation d'eaux usées doit traverser la voie ferrée, et qu'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de franchissement auprès de RFF ou de la SNCF,

Considérant dès lors que le passage du réseau d'eaux usées à créer doit faire l'objet d'une servitude à établir conventionnellement, et que cette convention devra être précédée d'une promesse de constitution d'une servitude de passage assortie d'une condition suspensive d'obtention de l'autorisation de franchissement de la voie ferrée auprès de RFF ou de la SNCF,

Considérant que la constitution de la servitude de passage donnera lieu au versement d'une indemnité d'un montant forfaitaire de 5 500€,

Considérant par ailleurs que la commune prend à sa charge la création d'un portail pour l'entretien et la réparation de la canalisation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué Monsieur Hacquard, à signer la promesse de constitution d'une servitude de passage, l'acte de constitution de la servitude de passage correspondant, ainsi que les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, et à engager les dépenses liées au versement d'une indemnité compensatoire d'un montant

forfaitaire de 5 500 € (CINQ MILLE CINQ CENT EUROS), et à la création d'un portail d'accès pour l'entretien du réseau.

Article 2 : PRECISE que la promesse de constitution de servitude de passage sera assortie d'une condition suspensive d'obtention de l'autorisation de franchissement de la voie ferrée auprès de RFF ou de la SNCF.

Article 3 : DIT que les frais notariés et tous frais subséquents attachés à l'établissement de cette servitude seront supportés par la commune et que les crédits y afférents sont inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1680 - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE DU TROTTOIR APPARTENANT A LA SCI AVENUE DE LA GARE, CONSTITUANT UNE PARTIE DE L'AVENUE DE LA GARE A DETACHER DU TERRAIN CADASTRE SECTION H PARCELLE N°471

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

NOTE DE PRÉSENTATION

En 2011, la société SAS SEERI (devenue SCI Bièvres Avenue de la Gare) a réalisé l'acquisition d'une partie détachée du terrain, appartenant jusqu'alors à Réseau Ferré de France avenue de la Gare à Bièvres, en vue d'y réaliser un programme de 92 logements dont environ 50% de logements locatifs sociaux. Le dit terrain intègre l'emprise d'une partie du trottoir sud de l'avenue de la Gare.

La chaussée faisant déjà partie de la voirie communale, la société SAS SEERI et la commune ont convenu l'acquisition par la commune à l'euro symbolique du trottoir existant à l'issue du chantier de construction.

Le permis de construire de l'opération de 92 logements dont 48 logements locatifs sociaux a été délivré le 14 décembre 2010.

A ce jour, les logements ont été livrés. Les ordures ménagères sont collectées au moyen de deux ensembles de points d'apport volontaires (PAV) aménagés le long du programme immobilier.

Le talus paysager bordant le trottoir, dans l'emprise foncière appartenant à présent à la copropriété, a été stabilisé par une bordure en rondins de bois.

Les services techniques de la commune ont effectué un état des lieux du trottoir jusqu'au pied du talus en mai 2015 au terme duquel aucun désordre n'a été constaté.

Le projet de plan de division a été établi sur cette base, pour délimiter la partie de terrain à détacher.

L'emprise du trottoir est matérialisée sur le projet de plan de division établi le 15 mai 2015, par Foncier Experts, société de géomètres experts à Saint-Quentin-en-Yvelines, et couvre une surface d'environ 877 m² (lot B du projet de plan de division du 15 mai 2015).

Il convient dès lors d'acquérir le trottoir, ainsi que le terrain d'assiette des PAV, à l'exception des dits PAV (cuves et plateforme), dont la gestion et l'entretien sont assurés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- décider l'acquisition à l'euro symbolique par la commune, et selon le plan ci-annexé, du lot B appartenant à la SCI Bièvres Avenue de la Gare, constitué du trottoir et du terrain d'assiette des PAV, à détacher du terrain cadastré section H n°471 pour une surface d'environ 877 m² ;
- autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondants, ainsi que tous les actes subséquents au besoin ;
- dire que les frais notariés et frais annexes seront supportés par la commune ;
- indiquer que le trottoir et le terrain d'assiette des PAV, seront incorporés à la voirie communale à compter de la date de leur transfert effectif de propriété au profit de la commune.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,

Vu le permis de construire n°091 064 10 10019 délivré le 14 décembre 2010 à la SAS SEERI, puis transféré à la SCI Bièvres Avenue de la Gare, pour la réalisation d'une opération de 92 logements dont 48 logements locatifs sociaux, sis n°7 avenue de la Gare,

Vu l'accord de principe intervenu entre la commune et la société SAS SEERI (devenu SCI Bièvres Avenue de la Gare) en vue de l'acquisition à l'euro symbolique au profit de la commune, du trottoir et du terrain d'assiette des PAV, à détacher du terrain cadastré section H parcelle n°471,

Vu l'achèvement des travaux,

Vu l'état des lieux réalisé par les services techniques municipaux en mai 2015, lequel n'a pas révélé de désordre,

Vu le projet de plan de division établi le 15 mai 2015, par Foncier Experts, société de géomètres experts à Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 24 juin 2015,

Considérant que les travaux de construction de l'ensemble immobilier avenue de la Gare sont achevés à ce jour, et qu'il y a lieu de régulariser l'acquisition du trottoir et du terrain d'assiette des PAV,

Considérant en effet, l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur du lot B correspondant à l'emprise du dit trottoir et au terrain d'assiette des PAV, d'une contenance d'environ 877 m².

Considérant qu'au vu de tout ce qui précède il y a lieu de se prononcer sur l'acquisition à l'euro symbolique au profit de la commune, du trottoir et du terrain d'assiette des PAV, à détacher du terrain cadastré section H parcelle n°471, en vue de son incorporation dans le domaine public communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE l'acquisition à l'euro symbolique par la commune, et selon le plan ci-annexé, du lot B appartenant à la SCI Bièvres Avenue de la Gare, constitué du trottoir et du terrain d'assiette des PAV, à détacher du terrain cadastré section H n°471 pour une surface d'environ 877 m² ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le ou les actes authentiques de transfert de propriété correspondants, ainsi que tous les actes de constitution et transfert de servitudes au besoin et les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Article 3 : DIT que les frais notariés et frais annexes seront supportés par la commune ;

Article 4 : INDIQUE que la partie de voie indiquée ci-avant, fera l'objet d'un classement dans la voirie communale à compter de la date de leur transfert effectif de propriété au profit de la commune.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : M. Philippe BAUD

NOTE DE PRÉSENTATION

Le Contrat de développement territorial (CDT) est un outil créé par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. Il définit "les objectifs et les priorités en matière d'urbanisme, de logement, de transports, de déplacements et de lutte contre l'étalement urbain, d'équipement commercial, de développement économique, sportif et culturel, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages et des ressources naturelles".

Le Schéma de développement territorial (SDT), élaboré conjointement par les collectivités territoriales et l'Etablissement public Paris Saclay (EPPS) et approuvé par le Conseil d'administration de l'EPPS le 13 janvier 2012, constitue le socle commun des deux contrats de développement territorial menés sur le territoire de l'opération d'intérêt national (OIN) Paris-Saclay.

Le périmètre du CDT Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay comprend :

- les communes du territoire de Versailles Grand Parc : Bois-d'Arcy, Bièvres, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les-Loges-en-Josas, Saint-Cyr-l'École, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay ;
- la totalité des communes de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- la commune de Vélizy-Villacoublay.

Le contenu de ce CDT identifie les projets structurants d'infrastructures prioritaires dont la finalité est d'améliorer la desserte du territoire (l'échangeur RD91/RN12, le projet de transport public de la Tangentielle Ouest -TGO-, le futur pôle d'échange multimodal de Versailles Chantiers...).

L'inscription de ces projets dans le CDT permet d'appuyer des financements au titre du droit commun ou de viser des projets d'infrastructures à inscrire dans le contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020.

A l'intérieur du périmètre retenu pour le CDT, le territoire dispose d'un potentiel de développement autour des quatre futures gares de la ligne de métro 18 (Orly-Versailles), autour desquelles s'articuleront des opérations structurantes.

Pour Versailles Grand Parc, les projets reconnus prioritaires sont :

- le futur pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers : son excellent niveau de desserte fait du pôle de Versailles Chantiers la porte d'entrée principale du cluster pour la partie yvelinoise. Son rôle et son rayonnement se verront encore renforcés avec l'arrivée progressive de nouveaux modes de transport.

Pour cela, le projet de restructuration en profondeur du pôle d'échange multimodal (PEM) est en cours et devra prendre en compte l'arrivée de l'ensemble des projets de transport (métro automatique, tram-train Versailles-Massy-Evry et nouvelle gare routière). Par ailleurs, le projet doit permettre de conforter le quartier de la gare dans son rôle de centralité urbaine majeure au sein du cluster ;

- Saint-Cyr-l'École, Versailles / TGO Santos Dumont & Caserne Pion : il s'agit de tirer parti des projets attendus en matière de transports en commun qui vont doter ce territoire d'une excellente accessibilité et de profiter de cette accessibilité et du potentiel foncier existant pour réaliser un développement urbain mixte (logement, activité, commerces) autour des gares de la tangentielle Ouest ;

-Bièvres / Val de Sygrie : la commune de Bièvres souhaite, en réalisant la ZAC Val de Sygrie, promouvoir le développement économique de la commune, créer un nouvel îlot de logements diversifiés en continuité avec le tissu urbain de la commune, simplifier les dessertes et créer un accès principal pour la partie Est de la ZAC avec un accès direct sur l'A 86 et créer une coulée verte de part et d'autre du GR 11 ;

-Versailles Satory : Satory Ouest a fait l'objet d'une prise d'initiative de Zone d'aménagement concerté (ZAC) en juin 2014 par l'Etablissement public Paris-Saclay. Situé en zone OIN, ce quartier a vocation à accueillir l'un des piliers du cluster scientifique et technologique qui est le pôle des mobilités du futur.

En lien avec l'ambition de ce pôle, Satory Ouest accueillera une gare de la ligne 18 du métro du Grand Paris Express, des logements, des commerces et des équipements faisant de ce secteur à la fois le 8ème quartier de Versailles et la plus grande zone de développement de l'agglomération.

Il est important de noter que le CDT est un outil évolutif qui a vocation à être adapté par avenant au fur et à mesure de l'avancée des différents projets qu'il couvre. A ce titre, le principal projet du CDT pour le territoire de Versailles Grand Parc, à savoir le développement de Satory ouest, est un projet complexe à un stade peu avancé qui devra être précisé dans les années à venir.

Ainsi, le nombre de 4000 à 5000 logements (dont 2000 en première phase) actuellement indiqué dans la fiche-projet, ne peut constituer qu'un potentiel maximum, qui ne semble pas aujourd'hui réaliste compte tenu des problématiques de desserte que connaît le plateau.

Le nombre exact de logements qui pourraient être construits sur le plateau devra être défini lors d'un prochain avenant, en fonction du résultat des études de maîtrise d'œuvre urbaine et des solutions de dessertes qui seront effectivement mises en place.

Le processus d'élaboration du CDT a démarré en 2012. Le projet de CDT a ensuite fait l'objet de nombreuses étapes de validation lors de comités de pilotage avec les élus du territoire.

Le 23 juin 2014, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a arrêté le projet de CDT et son évaluation environnementale. Avant la mise en enquête publique du document, le Conseil communautaire du 10 février 2015 a formulé un avis sur le CDT en insistant notamment sur la liaison RD91/RD938 dite « barreau sud », propice au développement des différents pôles de l'OIN.

La phase de concertation du CDT s'est déroulée suite aux avis de l'Autorité environnementale et des personnes publiques associées. L'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été signé le 31 décembre 2014 et l'enquête publique s'est déroulée du 29 janvier au 27 février 2015. Lors de la phase de concertation, deux réunions publiques ont été menées à Versailles et à Guyancourt.

A l'issue de ce processus de concertation, la commission d'enquête a émis un avis favorable assorti de sept recommandations sur le projet de CDT. Plusieurs recommandations relèvent de la forme et de la communication autour de ce document.

Sur le fond, la commission d'enquête recommande essentiellement :

- d'apporter des informations complémentaires sur les échéanciers et la clé de répartition des financements des projets et notamment la zone d'aménagement de Versailles Satory et le Pôle d'échanges Multimodal de Versailles Chantiers pour ce qui concerne le territoire de Versailles Grand Parc ;
- d'approfondir la question de la transition énergétique dans le cadre du développement du pôle des mobilités du futur et des nouveaux quartiers qui vont être construits.

Les observations formulées lors de la phase de concertation ont été validées et intégrées au document présenté au comité de pilotage final du 9 juin 2015. Le CDT doit désormais être approuvé par les communes signataires ainsi que les partenaires institutionnels.

La ville de Bièvres apprécie la reconnaissance dans le CDT de 2 projets emblématiques culturels et touristiques (développement du Musée Français de la Photographie à Bièvres et Moulin de Vauboyen).

La commune prend note du fait que ce projet est évolutif et non complètement abouti.

Elle restera particulièrement attentive à ce que les conditions suivantes soient respectées :

- La préservation et la mise en valeur des espaces naturels (Site classé et inscrit de la vallée de la Bièvres, espace boisés et naturels sensibles,...),
- La valorisation de l'agriculture locale,
- L'amélioration de l'offre de transport (Liaison Nord-Sud T6 Ligne 18 et liaison Est-Ouest via le Tram Train), comprenant des circulations douces,
- L'amélioration du projet du diffuseur de l'A86, qui en l'état n'est pas satisfaisant,

- La mise en œuvre rapide d'un mur antibruit le long de la RN118,
- Le non élargissement de la RN118,
- Le déploiement rapide du très haut débit attendu par les particuliers et les entreprises,
- La cohérence des deux CDT Paris-Saclay.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la version consolidée du CDT de Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

DISCUSSION

Mme Florence CURVALE : Nous avons été très surpris que le très haut débit ne soit pas mentionné dans un document tel que le CDT, qui est censé fixer les cadres d'évolution et de développement de notre territoire pour les années à venir. Le très haut débit est une nécessité immédiate pour les particuliers et les entreprises. L'absence de disposition le concernant dans le CDT rend celui-ci inopérant.

Selon le lieu où l'on se trouve, on peut avoir des possibilités très différentes. Dans les zones denses et très denses, les opérateurs privés sont prêts à investir ; c'est le cas de Bièvres. Pour les autres territoires, les collectivités locales participent financièrement au réseau, c'est le cas pour certaines communes des Yvelines.

Que va-t-il se passer pour Bièvres ? Où en est aujourd'hui l'opérateur qui s'était proposé, Numéricâble ? Nous sommes certains que VGP ne viendra pas déployer à Bièvres puisque VGP sollicite le département des Yvelines dont nous ne faisons pas partie.

M. Philippe BAUD : Le très haut débit est également traité dans d'autres outils, comme le CPER notamment. Bièvres est dans une zone moyennement dense (ZMD). En 2010, les deux opérateurs principaux avaient manifesté leur intérêt et s'étaient réparti le territoire. Comme la majorité des communes de VGP de l'époque, Bièvres se situait dans le territoire attribué à SFR.

Aujourd'hui, suite à des réaménagements capitalistiques, SFR a un plan de retrait, au moins pour la fibre optique. Numéricâble a potentiellement une proposition de haut débit sur une technologie qui n'est pas ouverte, et qui n'a rien à voir avec la fibre optique, avec des conditions qui pour le moment ne sont pas acceptables.

Par ailleurs, nous travaillons avec VGP pour améliorer le haut débit. Bièvres est bien intégré dans ces schémas, qui ne relèvent pas du département, mais de l'intercommunalité. Un groupe de travail a été créé récemment au sein de VGP ; il réunit toutes les communes pour faire pression sur les opérateurs et obtenir le très haut débit sur le territoire le plus rapidement possible.

Mme Florence CURVALE : A priori, nos informations diffèrent. La solution proposée par Numéricâble est un bon début, avec un investissement conséquent. Je regrette que la discussion ne soit pas ouverte avec un opérateur privé motivé, plutôt que faire financer ce déploiement exclusivement par l'impôt, qu'il soit des Yvelines ou de l'Essonne. Il faudrait vraiment ouvrir le dialogue avec l'opérateur pour trouver la meilleure solution possible au meilleur coût.

M. Philippe BAUD : Nous discutons avec les deux opérateurs.

Mme le Maire : La priorité pour la fibre optique est d'équiper rapidement Burospace, car les entreprises en partent pour s'installer à Vélizy, faute de fibre optique à Burospace.

Mme Florence CURVALE : Le déploiement de la fibre pour les professionnels est très différent du déploiement pour les particuliers. Nous pouvons avoir un opérateur différent pour les particuliers et les professionnels.

M. Emmanuel MICHAUX : Est-ce que le Conseil départemental de l'Essonne est signataire du CDT ? Autrement dit, s'est-il engagé sur ce document ?

Mme le Maire : Nous n'avons pas à ce jour la réponse.

M. Emmanuel MICHAUX : Pour nous, cet engagement du Conseil départemental de l'Essonne est fondamental.

Nous tenons à souligner le travail fait en commission, et nous nous félicitons de l'intégration des remarques émises lors de l'enquête publique, notamment sur les bâtiments culturels et touristiques. Néanmoins, nous nous abstenons sur le fond. Ce document n'est pas complet : absence de disposition sur le haut débit, sur la valorisation de l'agriculture locale, sur l'amélioration de l'offre de transports, sur le transport routier, et absence d'engagement du Conseil départemental de l'Essonne. Malgré le travail qui a été fait en commun, que je souligne à nouveau, nous considérons que ce document ne tient pas compte de la spécificité géographique de la commune de Bièvres.

M. Philippe BAUD : Le fait de voter ce document permet tout de même d'engager les projets, même s'il n'est pas parfait.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Codes de l'urbanisme et de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°2010-911 du 3 août 2010, relatif à l'Etablissement public Paris-Saclay ;

Vu le décret n°2011-724 du 24 juin 2011, relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010, relative au Grand Paris ;

Vu le Schéma de développement territorial approuvé le 13 janvier 2012 au Conseil d'administration de l'Etablissement public Paris-Saclay ;

Vu la délibération n°2014-06-09 du Conseil communautaire de VGP du 23 juin 2014 arrêtant le projet de contrat de développement territorial (CDT) et son évaluation environnementale (EE) ;

Vu la délibération n°2015-02-11 du Conseil Communautaire du 10 février 2015 relative à l'avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le Contrat de développement territorial Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête publique pour le projet du CDT Paris-Saclay, sur le territoire de Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay ;

Vu la version consolidée du Contrat de développement territorial validée en comité de pilotage le 9 juin 2015.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE le Contrat de développement territorial (CDT) de Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay.

Article 2 : SOUHAITE que les conditions suivantes soient respectées :

- La préservation et la mise en valeur des espaces naturels (Site classé et inscrit de la vallée de la Bièvres, espace boisés et naturels sensibles,...),
- La valorisation de l'agriculture locale,
- L'amélioration de l'offre de transport (Liaison Nord-Sud T6 Ligne 18 et liaison Est-

- Ouest via le Tram Train), comprenant des circulations douces,
- L'amélioration du projet du diffuseur de l'A86, qui en l'état n'est pas satisfaisant,
 - La mise en œuvre rapide d'un mur antibruit le long de la RN118,
 - Le non élargissement de la RN118,
 - Le déploiement rapide du très haut débit attendu par les particuliers et les entreprises,
 - La cohérence des deux CDT Paris-Saclay.

Article 3 : **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

1682 - ENGAGEMENT TRIENNAL 2014/2016 POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : M. Alain SAVARY

NOTE DE PRÉSENTATION

L'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) impose aux communes n'ayant pas atteint un taux minimal, fixé à 20% ou 25% de logements locatifs sociaux, de s'engager sur un objectif minimal de production de logements par période triennale. Le taux minimal de 20% ou 25% est déterminé par décret au début de chaque période triennale. Aujourd'hui, sous réserve d'éventuelles modifications apportées par le prochain décret, le taux minimal de logements locatifs sociaux à atteindre sur la commune de Bièvres est de 25%.

Au début de chaque période, le conseil municipal doit délibérer sur l'objectif triennal de production de logements locatifs sociaux.

Pour la période 2011-2013, la commune s'était engagée dans la réalisation d'un minimum de 26 logements locatifs sociaux (LLS).

Pour la période triennale 2014-2016, la municipalité doit s'engager à la réalisation d'au moins 53 logements locatifs sociaux, dont au moins 15 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et au maximum 15 PLS (prêt locatif social).

En décembre 2013, Antin Résidences a obtenu une décision d'agrément de l'Etat pour la réalisation de 53 logements locatifs sociaux (LLS), chemin des Hommeries. Sur ces 53, 26 d'entre eux ont soldé l'engagement triennal 2011-2013, et les 27 autres ont été affectés à

l'engagement triennal 2014-2016.

Ainsi, la commune reste encore redevable avant la fin de la période triennale 2014-2016, de 26 logements locatifs sociaux.

A cette fin, la commune a engagé les études et démarches pour la réalisation des logements locatifs sociaux sur des emprises foncières tant privées que publiques.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cet engagement triennal.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 302-5 et suivants,

Vu le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHi) approuvé en février 2013 par la Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié le 29 mars 2013, révisé le 29 mars 2013, rectifié le 7 octobre 2013, modifié le 26 mai 2015,

Vu le décret n°2013-671 du 24 juillet 2013 fixant à 25% le taux minimal de logements locatifs sociaux à atteindre sur la commune,

Vu la notification faite à la commune le 18 avril 2014 par le préfet de l'Essonne du nombre de logements locatifs sociaux à réaliser sur la période triennale 2014/2016 qui doit être au moins égal à 53 logements,

Considérant, que la commune s'est engagée à la réalisation de logements sociaux et à combler son retard pour atteindre le taux de 25 % fixé par la loi du 18 janvier 2013,

Considérant les décisions d'agrément obtenues de l'Etat en décembre 2013 pour la réalisation d'un programme immobilier comprenant 53 logements locatifs sociaux chemin des Hommeries,

Considérant que cette opération a permis à la commune de remplir l'engagement triennal 2011-2013 fixé à 26 logements locatifs sociaux et 27 pour l'engagement 2014-2016

Considérant au vu de qui précède que la commune reste redevable de $53-27=26$ logements locatifs sociaux avant le 31 décembre 2016,

Considérant les études engagées par la commune pour la réalisation de logements locatifs sociaux intégrés sur les terrains publics et privés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1er : DIT que la commune s'engage à réaliser sur son territoire 53 logements locatifs sociaux sur la période triennale 2014/2016 dont au moins 15 PLAI et au maximum 15 PLS ;

Article 2 : PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICES A LA POPULATION

1683 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

Rapporteur : M. Paul PARENT

NOTE DE PRÉSENTATION

La Commune a lancé une consultation en avril 2015 portant sur la fourniture de denrées alimentaires issues d'un mode de production respectueux de l'environnement pour le restaurant scolaire et la maison de la petite enfance.

Un appel d'offres ouvert (AOO) a été lancé sous la forme d'un marché à bons de commande multi attributaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres, en attribuant ce marché aux sociétés suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Titulaires proposés</i>
Lot n°1	Boulangerie	1 Les traditions de Bièvres 2 Le Fournil de Bièvres
Lot n°2	Viande frais	1 SOCOPA Viandes 2 Les établissements Lucien 3 DAMAJE
Lot n°3	Volaille	1 Les établissements Bourdicaud 2 DAMAJE 3 SDA
Lot n°4	Porc	1 Les établissements Lucien 2 DAVIGEL 3 DAMAJE
Lot n°5	Poisson frais	1 Terre Azur 2 DAVIGEL 3 Alliance Marée
Lot n°6	Traiteur	1 DAVIGEL 2 SURGELES DISVAL 3 Société A2dis
Lot n°7	Primeur	1 GOETZ 2 Laurance 3 Martial Duval
Lot n°8	Surgelé	1 POMONA / Passion froid 2 Fresca 3 DAVIGEL
Lot n°9	B.O.F.	1 POMONA / Passion froid 2 La Normandie à Paris 3 Guillot Jouani
Lot n°10	Epicerie	1 Négrier Capal 2 Cercle Vert 3 Pro à Pro
Lot n°11	Biscuits	1 Cercle Vert 2 BDG + 3 La Triade
Lot n°12	Pâtisserie fraîche	1 DAVIGEL 2 Sarl LABRADOR

DISCUSSION

M. Emmanuel MICHAUX : Nous ferons simplement un commentaire lié au transfert de cette compétence à la Caisse des écoles. Nous resterons attentifs au budget de la Caisse des écoles.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 11 juin 2015,

Considérant que la Commune a lancé une consultation en avril 2015 portant sur la fourniture de denrées alimentaires issues d'un mode de production respectueux de l'environnement pour le restaurant scolaire et la maison de la petite enfance de la commune de Bièvres,

Considérant que cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert (AOO), et sous la forme d'un marché à bons de commande multi attributaires,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 juin 2015 et a sélectionné les offres pour chaque lot.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint délégué M. Robert DUCHATEL, à signer les pièces du marché de fourniture de denrées alimentaires avec les sociétés suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Titulaires retenus</i>
Lot n°1	Boulangerie	1 Les traditions de Bièvres 2 Le Fournil de Bièvres
Lot n°2	Viande frais	1 SOCOPA Viandes 2 Les établissements Lucien 3 DAMAJE
Lot n°3	Volaille	1 Les établissements Bourdicaud 2 DAMAJE 3 SDA
Lot n°4	Porc	1 Les établissements Bourdicaud 2 DAVIGEL 3 DAMAJE
Lot n°5	Poisson frais	1 Terre Azur 2 DAVIGEL 3 Alliance Marée

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Titulaires retenus</i>
Lot n°6	Traiteur	1 DAVIGEL 2 SURGELES DISVAL 3 Société A2dis
Lot n°7	Primeur	1 GOETZ 2 Laurance 3 Martial Duval
Lot n°8	Surgelé	1 POMONA / Passion froid 2 Fresca 3 DAVIGEL
Lot n°9	B.O.F.	1 POMONA / Passion froid 2 La Normandie à Paris 3 Guillot Jouani
Lot n°10	Epicerie	1 Négrier Capal 2 Cercle Vert 3 Pro à Pro
Lot n°11	Biscuits	1 Cercle Vert 2 BDG + 3 La Triade
Lot n°12	Pâtisserie fraîche	1 DAVIGEL 2 Sarl LABRADOR

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1684 - ADHESION DE LA COMMUNE DE VELIZY VILLACOUBLAY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE, D'AMENAGEMENT ET PROTECTION DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (S.I.E.A.P.V.B.) ET CHANGEMENT D'INTITULE DU SYNDICAT

Rapporteur : M. Eric DAUPHIN

NOTE DE PRÉSENTATION

La Commune de Vélizy Villacoublay souhaite adhérer au Syndicat Intercommunal d'Etude, d'Aménagement et Protection de la Vallée de la Bièvre (S.I.E.A.P.V.B.). Le Comité Syndical s'est prononcé favorablement à cette adhésion. Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre également un avis favorable à cette adhésion.

Parallèlement, le S.I.E.A.P.V.B. souhaite changer de nom, pour s'appeler désormais le « Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre » (SIAB). Il vous est proposé d'émettre également un avis favorable à ce changement d'intitulé.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Vélizy Villacoublay en date du 25 mars 2015 sollicitant son adhésion au S.I.E.A.P.V.B.,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.E.A.P.V.B. en date du 7 mai 2015 portant avis favorable à l'adhésion de la Commune de Vélizy Villacoublay,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.E.A.P.V.B. en date du 7 mai 2015 portant sur le changement d'intitulé du S.I.E.A.P.V.B.,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes adhérentes de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Vélizy Villacoublay au S.I.E.A.P.V.B., et sur le changement d'intitulé du S.I.E.A.P.V.B., qui s'appellerait désormais le « Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre » (SIAB),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : EMET un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Vélizy Villacoublay au S.I.E.A.P.V.B.

Article 2 : EMET un avis favorable au changement d'intitulé du S.I.E.A.P.V.B. en « Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre » (SIAB).

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1685 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « ARCHIVES VIVANTES »

Rapporteur : M. Paul PARENT

NOTE DE PRÉSENTATION

La convention d'objectifs avec l'association « Archives vivantes » arrive à échéance. Un nouveau projet de convention a donc été élaboré en concertation avec l'association. Ce

projet de convention précise notamment les modalités de mise à disposition des alvéoles et du nouvel espace de stockage des archives communales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce projet de convention.

DISCUSSION

Mme Florence CURVALE : Qu'est ce qui a été modifié ?

M. Paul PARENT, rien, si ce n'est l'intégration dans cette convention du nouveau local aux alvéoles, et la réglementation concernant les archives municipales.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1421-1 et suivants,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le projet de convention avec l'association « Archives vivantes »,

Vu l'arrêté municipal n°2015-150 portant règlement de consultation des archives communales,

Considérant l'intérêt du partenariat entre les associations et la commune de Bièvres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE le projet de convention avec l'association « Archives vivantes ».

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint délégué M. Robert DUCHATEL, à signer cette convention.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : M. Paul PARENT

NOTE DE PRESENTATION

Afin de calculer la population légale de la Commune, le recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016. Les chiffres sont actualisés chaque année, fin décembre. Ce recensement permet également de connaître les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, etc.

Il est donc nécessaire de nommer un coordonnateur et un coordonnateur suppléant qui seront chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

DISCUSSION

Mme Florence CURVALE : Qui sera ce coordonnateur ?

M. Paul PARENT : Les deux coordonnateurs (titulaire et suppléant) seront deux agents de la Commune. Ils seront nommés ultérieurement par arrêté municipal. Ce recensement va entraîner du travail supplémentaire pour ces deux agents, c'est pour cette raison qu'il est proposé de leur attribuer une prime en fonction du temps passé à cette mission.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n°1609 du conseil municipal du 4 décembre 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur et un coordonnateur suppléant pour le recensement de la population 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Mme le Maire à désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et d'un poste de coordonnateur suppléant.

Article 2 : PRECISE que le coordonnateur et son suppléant pourront être déchargés d'une part de leur charge de travail habituelle et bénéficier d'une augmentation de leur régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1687 - APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Rapporteur : Mme Danièle BOUDY

NOTE DE PRESENTATION

Afin de disposer d'un cadre de collaboration qui rassemblera tous les acteurs du domaine de l'éducation : Etat, Conseil Départemental, CAF, Conseil d'école, Associations, etc., la Commune doit se doter d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).

Il s'agit de formaliser la démarche partenariale et évolutive, qui s'est déroulée durant le premier semestre 2015, pour proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Il s'agit également de garantir la cohérence et la continuité entre les projets de tous les partenaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce PEDT.

DISCUSSION

M. Emmanuel MICHAUX : ce sujet est lié aux rythmes scolaires, que nous ne devons pas appliquer, et qui finalement seront appliqués. Nous avons bien compris que ce PEDT servait à percevoir la subvention, et nous partageons bien sûr cet objectif. Mais nous regrettons qu'il n'ait pas été présenté en commission scolaire, laquelle ne s'est pas réunie depuis octobre 2013. Nous nous abstiendrons donc de voter ce PEDT.

Mme Danièle BOUDY : Ce document a été présenté lors du comité de pilotage spécifique au PEDT. Tous les acteurs représentatifs étaient réunis conformément aux textes, il n'y avait donc pas besoin de réunir la commission scolaire.

M. Emmanuel MICHAUX : Cela n'empêche pas de réunir une commission pour relire le document avant qu'il soit envoyé.

Mme le Maire : Les acteurs étaient tous réunis conformément aux dispositions officielles, et je tiens à saluer le travail qui a été fait par tous les partenaires.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la circulaire 2013-036 du 20 mars 2013,

Vu le projet éducatif territorial annexé à la présente délibération,

Considérant l'obligation d'avoir délibéré sur le PEDT avant la rentrée scolaire 2015-2016,

Considérant le travail partenarial avec les associations qui s'est déroulé durant le premier semestre 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE le Projet Educatif Territorial (PEDT) joint à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjointe déléguée Mme Danièle BOUDY, à signer ce PEDT.

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)**

Rapporteur : Mme Marianne FERRY

NOTE DE PRESENTATION

Le SIAVB a invité les collectivités à s'engager progressivement, mais durablement, pour la réduction de l'utilisation des pesticides sur son territoire. L'opération « Phyt'Eau Bièvre » a ainsi été créée en 2009. Elle vise à mettre en place une politique incitative et durable de limitation des usages de produits phytosanitaires pour tendre vers le zéro phytosanitaire sur l'ensemble de son territoire.

C'est dans ce cadre, que le SIAVB a élaboré une charte ayant pour objectif d'apporter une reconnaissance aux collectivités engagées dans cette démarche.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette charte.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte d'engagement pour l'entretien des espaces publics 2015-2020,

Considérant que cette charte a pour objectif d'apporter une reconnaissance aux collectivités engagées dans une politique incitative et durable de limitation des usages de produits phytosanitaires pour tendre vers le zéro phytosanitaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APROUVE la charte d'engagement pour l'entretien des espaces publics 2015-2020.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjointe déléguée Mme Marianne FERRY, à signer cette charte.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance prend fin le mardi 30 juin deux mille quinze à 22h45 (vingt-deux heures et quarante-cinq minutes).

PELLETIER-LE BARBIER Anne

DUMÉZ Céline

pouvoir à
Mme De Beaucorps

MAISONNEUVE Céline

FERRY Marianne

DOUARRE Georges

PARENT Paul

SAVARY Alain

pouvoir à
Mme Rousseau

DUCHATEL Robert

HACQUARD Hubert

PATEL Amine

pouvoir à
Mme Aude Cordel

BOUDY Danièle

ROUSSEAU Denyse

CHOMBART Béatrice

BEROCHE Guy-Michel

AUDE COUDOL Martine

DE/BEAUCORPS Christelle

BERTHIER Benoist

LENORMAND Denis

TOHIER Armelle

DU VERDIER Emmanuel

MICHAUX Emmanuel

BAUD Philippe

NATIVEL LECOQ Joëlle

DAUPHIN Eric

HOCQUARD Hervé

PALAZO Catherine

pouvoir à
M. Hocquard

CURVALE Florence

pouvoir à
M. Du Verdier